

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Préfecture du Nord

Commune de SAINT-PYTHON

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

En date du **30/01/06**

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Prescrit Date **19/06/2001**

Aléa **Inondation**

Prescrit Date **19/06/2001**

Aléa **Mouvement de Terrain**

Les documents de référence sont :

Atlas Régional des zones inondables: vallée de la Selle Consultable sur Internet www.nord-pas-de-calais.ecologie.gouv.fr

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

Date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone zone Ia zone Ib zone II zone III non

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Zones inondables de la Selle 1 planche A4



PRÉFECTURE DU NORD

CABINET DU PREFET

Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile

Bureau de la Protection Civile
et des Risques Majeurs

Le préfet de la région Nord – Pas de Calais,
préfet du Nord,
Officier dans l'ordre national de la
légion d'honneur,
Commandeur dans l'ordre national
du mérite,

ARRETE PREFCTORAL RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS DE BIENS IMMOBILIERS situés sur la commune de SAINT-PYTHON

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Nord ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

A R R È T E

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-PYTHON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées,
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement.

Article 3 : Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté est affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Nord, Monsieur le Directeur de Cabinet, Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'arrondissement, Mesdames et Messieurs les chefs de services régionaux et départementaux et Monsieur le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE le 30 janvier 2006

Jean ARIBAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

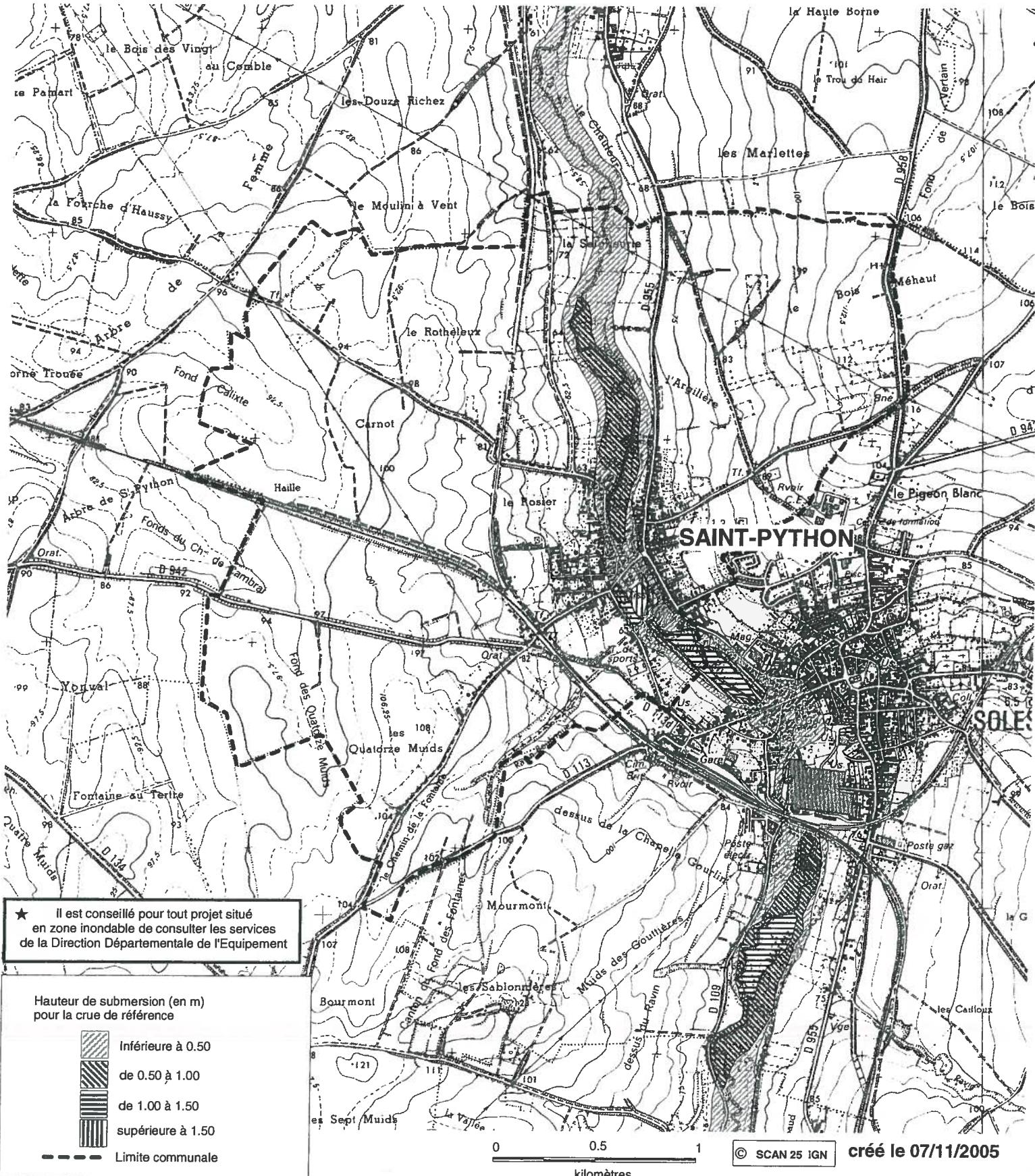
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction
départementale
de l'équipement
du NordService Prospective
Environnement et Communication
Cellule Environnement Mission Etat
44, rue de Tournai
59019 LILLE Cedex

EXTRAIT Atlas Régional des Zones Inondables de la SELLE

Commune de SAINT-PYTHON

Ech: 1/25000



★ Il est conseillé pour tout projet situé en zone inondable de consulter les services de la Direction Départementale de l'Equipement

Hauteur de submersion (en m)
pour la crue de référence

- Inférieure à 0.50
- de 0.50 à 1.00
- de 1.00 à 1.50
- supérieure à 1.50
- Limite communale

0 0.5 1
kilomètres

© SCAN 25 IGN

créé le 07/11/2005